

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-071

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre  
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric  
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé  
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L422-28,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi N°V005250703001837001 effectuée auprès du Centre de Gestion,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour le poste d'aide maternelle, pourvu au 25/08/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29H00 hebdomadaires annualisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, annualisé à 29H00 par semaine, à compter du 25 août 2025 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*